Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2015/117/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2015 portant nomination de M. Bernard BEZEAUD, Président directeur général par intérim de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP pour la région Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,

b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des emplois aidés,

c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des engagements et les liquidations de crédits d'intervention portant sur les aides agricoles, le secteur de la pêche et le développement rural, le Fonds de Soutien pour la Rénovation Energétique de l'Habitat, le Fonds d'Amorçage pour la Réforme des Rythmes Scolaires,

d) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles des aides agricoles du premier et du deuxième pilier de la PAC,

e) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des prestations effectuées dans le cadre du FSE et du FEP/FEAMP, ou relevant des activités d'Assistance Technique,

f) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET, délégation est donnée à Mme Sylvie MIROIR, Déléguée régionale adjointe et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1, à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Patrick GOURY, Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc BIDALET et Patrick GOURY, et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Damien TURCHI, chef de service adjoint du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à Mme Céline GRANET, Chef du service administratif, informatique, Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1e) et f).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mmes Sylvie MIROIR et Céline GRANET, autorisation est donnée à Mme Patricia BRUN, Chef de service adjoint du service administratif, informatique, Europe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1e) et f).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à M. Eric INGEBOS, Chef de service adjoint du service contrôle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1d).

Article 9 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 21 septembre 2015.

Fait à Limoges,
le 21 septembre 2015

Président directeur général par intérim (original)

Le Président Directeur général par intérim

Bernard BEZEAUD

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Marc BIDALET
Mme Sylvie MIROIR
M. Patrick GOURY
M. Damien TURCHI
Mme Patricia BRUN
Mme Céline GRANET
M. Eric INGEBOS
DRH
DFJL